

Cadre unique d'appui
Azerbaïdjan 2014-2017

RÉSUMÉ

Depuis 1999, l'accord de partenariat et de coopération (APC) constitue le cadre juridique des relations bilatérales entre l'UE et l'Azerbaïdjan. Un plan d'action dans le cadre de la PEV a été adopté en 2006. Les négociations en vue de la conclusion d'un accord d'association avec l'Azerbaïdjan sont en cours depuis juillet 2010 mais ne progressent plus depuis mai 2012.

L'Azerbaïdjan et l'UE ont signé un accord visant à faciliter la délivrance des visas lors du sommet de Vilnius le 27 novembre 2013. Un partenariat pour la mobilité a également été signé le 5 décembre 2013. L'accord de réadmission a été signé le 28 février. Le Parlement d'Azerbaïdjan a ratifié l'accord visant à faciliter la délivrance des visas et l'accord de réadmission en mars 2014 et le Parlement européen leur a donné son approbation en avril 2014.

L'UE attend également de l'Azerbaïdjan qu'il redouble d'efforts pour adhérer à l'Organisation mondiale du commerce, parvenir à un accord sur un partenariat stratégique de modernisation, poursuivre la mise en œuvre du plan d'action azerbaïdjanais pour les droits de l'homme adopté en décembre 2011, aller de l'avant dans l'alignement de sa législation sur la liberté de réunion, d'association et des médias sur les normes de l'OSCE et celles du Conseil de l'Europe et veiller à sa mise en œuvre effective, rapprocher sa législation électorale des recommandations de l'OSCE/du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et veiller à sa mise en œuvre effective avant les prochains cycles d'élections, garantir la pleine indépendance du pouvoir judiciaire, adopter une loi sur la diffamation visant à décriminaliser les calomnies et garantir la mise en œuvre de la résolution de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur le respect des obligations et engagements par l'Azerbaïdjan.

En ce qui concerne le conflit du Haut-Karabagh, l'Union européenne a reconnu l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan dans l'accord de partenariat et de coopération en 1999. L'UE a dynamisé son soutien aux efforts déployés par le groupe de Minsk de l'OSCE, en tant qu'instance mise en place au niveau international en vue du règlement du conflit du Haut-Karabakh, et a proposé un soutien plus actif et complémentaire de ce groupe, notamment par des rencontres de haut niveau régulières du représentant spécial de l'UE à Bakou et Erevan, ainsi que par le financement d'activités de renforcement de la confiance mises en œuvre par les organisations non-gouvernementales. L'UE finance une série de mesures de consolidation de la paix dans la région visant à instaurer la confiance de part et d'autre des lignes de fracture.

À la suite d'une vaste consultation du gouvernement, des organisations de la société civile, des bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux, des institutions financières internationales et

des organisations internationales, un consensus s'est dégagé sur trois secteurs d'intervention prioritaires¹ devant être financés par l'enveloppe nationale:

- **Agriculture et développement rural (part indicative de la dotation: 40%)**

L'aide vise à soutenir la diversification de l'économie et la promotion d'une croissance plus équilibrée et inclusive, tout en réduisant les disparités entre les régions, priorités clairement affichées par le gouvernement. L'UE peut fournir des conseils stratégiques et une aide en matière d'approches intégrées de la cohésion économique et sociale, sur la base de son fonds de cohésion régionale et du processus d'adhésion, en complément et dans le prolongement des programmes précédents, par exemple les projets pilotes de développement régional et l'appui budgétaire au développement rural.

- **Réforme du secteur de la justice (part indicative de la dotation: 20 %)**

Le soutien du secteur de la justice, en particulier la consolidation de l'État de droit et la promotion de l'indépendance du pouvoir judiciaire, a été et reste une priorité absolue tant pour des raisons liées au développement qu'en tant qu'instrument clé de promotion des valeurs de l'UE: les engagements supplémentaires sont conformes aux interventions passées, notamment le programme d'appui budgétaire à la réforme du secteur de la justice qui a permis de jeter les bases d'une coopération et d'un dialogue renforcés.

- **Développement de l'éducation et des compétences (part indicative de la dotation: 20 %)**

Le soutien du développement de l'éducation et des compétences répond à un besoin urgent du pays. Selon la Fondation européenne pour la formation², 40 % de la main-d'œuvre de l'Azerbaïdjan entrent actuellement sur le marché du travail sans aucune qualification. La couverture, la qualité et l'efficacité de l'éducation et de l'enseignement et la formation professionnels (EFP) doivent être améliorées et rapprochées des normes de l'UE. Le gouvernement a clairement exprimé sa volonté de rapprocher son système d'enseignement et de formation des politiques et pratiques de l'UE.

- **Appui complémentaire au développement des capacités**

Cet appui portera sur la mise en œuvre des engagements prioritaires découlant des accords avec l'Union européenne et du dialogue sur la mobilité, si cela n'est pas déjà couvert par l'aide sectorielle. Il sera centré sur le rapprochement de la législation et des normes techniques de l'UE.

- **Appui complémentaire de la société civile**

Outre une aide sectorielle spécifique, des mesures complémentaires seront également mises à disposition en faveur de la société civile. Le financement au titre de ce volet visera à aider la société civile à mettre en place des processus démocratiques et des systèmes de justification

¹ Si les circonstances politiques le permettent, en plus du financement provenant d'autres instruments de l'UE (tels que l'instrument de stabilité), l'appui s'inscrivant dans les secteurs d'intervention prioritaires prévus par le présent document pourra être étendu aux mesures de renforcement de la confiance relevant de la politique de dialogue de l'UE dans les territoires séparatistes.

² Rapport par pays dans le cadre du processus de Turin, Fondation européenne pour la formation 2011.

de l'action menée plus solides, en dehors des trois secteurs prioritaires. Le renforcement du professionnalisme et des capacités de la société civile, y compris de son aptitude à former des associations et des réseaux nationaux, et l'amélioration de la fourniture des services seront également ciblés.

<i>Dotation indicative pour la période 2014-2020</i>	<i>139 000 000 EUR – 169 000 000 EUR</i>
<i>Dotation indicative pour la première période (2014-2017)</i>	<i>77 000 000 EUR – 94 000 000 EUR</i>

<i>Secteur d'intervention</i>	<i>% du total</i>
1) Développement régional et rural	40 %
2) Réforme du secteur de la justice	20 %
3) Développement de l'éducation et des compétences	20 %
Appui complémentaire au développement des capacités et au renforcement des institutions	15 %
Appui complémentaire de la société civile	5 %